

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1535****24 octobre 2002****SOMMAIRE**

<b>Adamo Holding Group S.A.H., Wiltz</b> .....	<b>73671</b>	<b>Kolimmo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>73679</b>
<b>Aegis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>73674</b>	<b>L.J.D. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73679</b>
<b>Assumption S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73641</b>	<b>Lux-Part S.A., Bridel</b> .....	<b>73640</b>
<b>Assurances Consulting Courtage S.A., Strassen</b> ..	<b>73648</b>	<b>1.2.3. Luxembourg S.A., Kirchberg</b> .....	<b>73635</b>
<b>Assurances Consulting Courtage S.A., Strassen</b> ..	<b>73649</b>	<b>1.2.3. Luxembourg S.A., Kirchberg</b> .....	<b>73636</b>
<b>Batavia S.A., Bridel</b> .....	<b>73641</b>	<b>Mc Millan Information Technology S.A., Luxem-</b>	
<b>C.M.I. Consultancy and Management Internatio-</b>		<b>bourg</b> .....	<b>73650</b>
<b>nal S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73644</b>	<b>Metalflex, S.à r.l., Bridel</b> .....	<b>73639</b>
<b>CCL S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>73657</b>	<b>Munhoven S.A., Ehlerange</b> .....	<b>73638</b>
<b>CIS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73647</b>	<b>Munhoven S.A., Ehlerange</b> .....	<b>73639</b>
<b>CIS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73647</b>	<b>N.F.P.T. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73666</b>
<b>CIS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73647</b>	<b>New Haven Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73680</b>
<b>CIS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73647</b>	<b>Nory European Equities S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73646</b>
<b>Compagnie Européenne de Révision, S.à r.l., Bri-</b>		<b>Nory European Equities S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73646</b>
<b>del</b> .....	<b>73640</b>	<b>Nugget International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73645</b>
<b>Crousseilles S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73645</b>	<b>OAK Communication International S.A., Luxem-</b>	
<b>EGI European Global Investments Holding S.A.,</b>		<b>bourg</b> .....	<b>73663</b>
<b>Luxembourg</b> .....	<b>73664</b>	<b>Oniva Music Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73643</b>
<b>Ege Keramik Trading Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>73646</b>	<b>Oniva Music S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73643</b>
<b>Electricité Générale Jean Lang, S.à r.l., Luxem-</b>		<b>Orconsult Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73680</b>
<b>bourg</b> .....	<b>73655</b>	<b>Orconsult Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73680</b>
<b>Emmerich Transporte S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73655</b>	<b>Orconsult Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73680</b>
<b>Entreprise Del Col S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73673</b>	<b>Overpoort Développement S.A., Luxembourg</b> ..	<b>73640</b>
<b>EuroMerchant Balkan Fund, Sicav, Luxembourg</b> ..	<b>73641</b>	<b>Oz Production, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>73649</b>
<b>EuroMerchant Balkan Fund, Sicav, Luxembourg</b> ..	<b>73641</b>	<b>Princeberg S.A., Senningerberg</b> .....	<b>73652</b>
<b>EuroMerchant Balkan Fund, Sicav, Luxembourg</b> ..	<b>73641</b>	<b>Rive Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73642</b>
<b>G.Media Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73651</b>	<b>Simon S.A., Bridel</b> .....	<b>73638</b>
<b>Global Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73643</b>	<b>Société Luxembourgeoise Etam S.A., Luxem-</b>	
<b>Global Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73643</b>	<b>bourg</b> .....	<b>73634</b>
<b>Ighen International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73662</b>	<b>Sofipugas Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73644</b>
<b>Investhold S.A.H., Strassen</b> .....	<b>73679</b>	<b>Sofipugas Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73644</b>
<b>Investhold S.A.H., Strassen</b> .....	<b>73679</b>	<b>Starup S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73642</b>
<b>JCDecaux Group Services, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>73639</b>	<b>Starup S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73642</b>
<b>JCDecaux Group Services, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>73639</b>	<b>Transpective, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>73647</b>
<b>Kinnevik Media International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>73644</b>	<b>Wisdom S.A., Luxembourg</b> .....	<b>73640</b>

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE ETAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 18, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 1.428.

*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le vendredi 26 octobre 2001**Présents*

- Monsieur Pierre Milchior
- La S.A. ETAM de droit français, représentée par Monsieur Pierre Milchior
- Monsieur Jean-Pierre Blasi

*Bureau*

La séance est ouverte à ..... h ..... sous la présidence de Monsieur ..... qui désigne Monsieur ..... qui accepte, en qualité de secrétaire.

*Ordre du Jour:*

Le président donne lecture de l'ordre du jour, fixé comme suit:

- A. Restructuration des pouvoirs
- B. Divers

*Résolutions*

A. Le conseil d'administration décide de supprimer tous les pouvoirs existants et de les restructurer comme suit avec effet immédiat:

1. Le conseil confirme que deux administrateurs agissant conjointement pourront valablement engager la société dans tous les actes y inclus les actes de disposition nécessitant l'intervention d'un officier ministériel.

2. Le conseil confirme la Société de droit français ETAM S.A., représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Pierre Milchior demeurant rue Henri Barbusse, 57-59 à F-92614 Clichy, en qualité d'administrateur-délégué et lui délègue les pouvoirs de gestion journalière.

3. Le conseil confirme Monsieur Jean-Pierre Blasi, demeurant chaussée d'Alseberg, 609 à 1180 Bruxelles, en qualité de directeur général.

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Blasi est habilité à engager la société sous sa seule signature dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer toutes correspondances, pièces, actes et engagements commerciaux pour autant que ceux-ci n'engagent pas la société au-delà de 12 mois, les engagements financiers étant exclus;
- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et biens meubles;
- Engager et licencier le personnel employé et ouvrier, fixer les appointements et salaires;
- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques;
- Représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées et les divers services d'intérêt public;
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;
- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés,
- Représenter la société à l'égard des sociétés d'assurances;
- Représenter la société en justice.

4. Le conseil délègue à Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul, 27 à F-54700 Marcq en Baroeul et à Monsieur Axel Leleux, demeurant rue du Broeck, 18 à 1082 Bruxelles, le pouvoir d'engager la société, agissant séparément, sous leur seule signature, dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques;
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;
- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés;
- Représenter la société à l'égard des sociétés d'assurances;
- Représenter la société en justice.

5. Le conseil confirme Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy, Monsieur Axel Leleux et nomme Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul, 27 à F-54700 Marcq en Baroeul, Monsieur Corneel De Maeyer demeurant Rotstraat 6 à 9140 Elversele et Monsieur Freddy Jordens demeurant square Albert 1<sup>er</sup>, 28, bte 62 à 1070 Bruxelles en qualité de fondés de pouvoirs.

Dans le cadre de leur mandat, ils sont habilités à engager la société deux à deux ou chacun conjointement avec le directeur général ou avec un administrateur, dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer toutes correspondances, pièces, actes et engagements commerciaux pour autant que ceux-ci n'engagent pas la société au-delà de 12 mois, les engagements financiers étant exclus;
- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et biens meubles;
- Engager et licencier le personnel employé et ouvrier, fixer les appointements et salaires;
- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques;
- Représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées et les divers services d'intérêt public;
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;

- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés;
- Représenter la société en justice.

6. Le conseil confirme avoir délégué à Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy, Monsieur Axel Leleux et délègue à Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul, 27 à F-54700 Marcq en Baroeul, Monsieur Corneel De Maeyer demeurant Rotstraat, 6 à 9140 Elversele et Monsieur Freddy Jordens demeurant square Albert 1<sup>er</sup> 28, bte 62 à 1070 Bruxelles, agissant deux à deux ou chacun conjointement avec un administrateur, les pouvoirs suivants:

- Ouvrir, gérer et clôturer tout compte auprès de toute banque ou auprès de l'Office des Chèques Postaux;
- Effectuer sur ces comptes toutes opérations quelconques;
- Tirer, endosser, négocier, acquitter ou protester tous effets de commerce, traites ou lettres de change;
- Recevoir toutes sommes ou valeurs consignées ou dues à la société et en donner quittance;
- Utiliser sous quelque forme que ce soit les ouvertures de crédit consenties ou à consentir.

7. Le conseil confirme avoir délégué à Monsieur Jean-Pierre Blasi, Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy et délègue à Monsieur Bruno Delcampe, Monsieur Axel Leleux, Monsieur Freddy Jordens, agissant chacun conjointement avec un administrateur, le pouvoir de négocier et contracter des ouvertures de crédit, de mettre en gage des biens meubles et immeubles de la société et de consentir des hypothèques.

8. Le conseil confirme la délégation à Messieurs Jean-Pierre Blasi et Jean-Pierre Van Custem, avocat, et délègue à Monsieur Axel Leleux, tous les pouvoirs pour procéder, séparément ou ensemble, avec pouvoirs de subdélégation, à toutes les formalités auprès du Registre du Commerce et l'Administration de la TVA, ainsi qu'à la signature des extraits à publier aux annexes du Mémorial et à leur dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

9. Le conseil d'administration décide de nommer Madame Sophie Bassine demeurant route de Lessines, 24 à 7800 Ath en qualité de fondé de pouvoirs.

Dans le cadre de son mandat, elle sera habilitée à engager la société conjointement avec un autre fondé de pouvoirs ou avec un administrateur, exclusivement dans le cadre de ses activités sociales pour:

- Signer tous les documents relatifs à la gestion sociale et avec le secrétariat social;
- Faire le paiement des rémunérations, salaires ou tout autre montant dû au personnel.

B. ....

Mises au vote, ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à ..... h .....

S.A. ETAM (FRANCE)

J.-P. Blasi

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67720/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

### 1.2.3. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 55.215.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le vendredi 19 avril 2002*

#### *Présences*

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont le nom est repris sur la liste qui a été signée par chacun des actionnaires lors de son entrée en séance.

La liste de présences sera annexée au présent procès-verbal.

#### *Bureau*

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Blasi

Le Président choisit comme secrétaire Monsieur ... qui accepte.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur ... qui accepte.

Le Commissaire M. Van Cauter est présent.

#### *Exposé du Président*

a) Monsieur le Président constate que les convocations pour la présente Assemblée ont été faites par lettre missive adressée dans les délais légaux aux actionnaires.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions requises.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2001 ainsi que le rapport des Commissaires.

b) Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Lecture du rapport des Commissaires
3. Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2001
4. Affectation du résultat

5. Décharge de leur gestion aux administrateurs ainsi que de leur mission de surveillance et de contrôle aux Commissaires

6. Démission et nomination d'un administrateur

7. Divers

#### *Délibérations*

1. Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Il est donné lecture du bilan et du compte de résultats pour l'exercice 2001.

2. Il est donné lecture du rapport des Commissaires.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

3. L'Assemblée approuve les comptes annuels, arrêtés par le conseil d'administration au 31 décembre 2001, laissant apparaître un bénéfice de 3.124.012,- LUF.

4. L'Assemblée décide d'affecter un montant de 156.201,- LUF à titre de réserve légale, 602.000,- LUF à titre de réserve pour imputation d'impôt sur la fortune, 9.000.000,- LUF à titre de dividendes après déduction de la somme de 6.443,- LUF (conversion en euro) et de reporter le solde de 512.872,- LUF.

5. Par un vote distinct, l'Assemblée accorde décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé, et de leur mission de surveillance et de contrôle aux commissaires.

6. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur François-Régis De Vulpian et nomme Monsieur Jean-Claude Darrouzet, domicilié rue H. Barbusse, 57-59 à 92614 Clichy à sa place. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2004 statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003.

7. néant

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.25 heures.

Après lecture, les actionnaires présents et les membres du bureau ont signé.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67718/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

### **1.2.3. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 55.215.

*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le vendredi 26 octobre 2001*

#### *Présents*

- Monsieur Pierre Milchior
- Monsieur François-Régis de Vulpian
- Monsieur Jean-Marie Fersing

#### *Bureau*

La séance est ouverte à ..... h ..... sous la présidence de ..... qui désigne ..... qui accepte, en qualité de secrétaire.

#### *Ordre du Jour:*

Le président donne lecture de l'ordre du jour, fixé comme suit:

- A. Restructuration des pouvoirs
- B. Divers

#### *Résolutions*

A. Le conseil d'administration décide de supprimer tous les pouvoirs existants et de les restructurer comme suit avec effet immédiat:

1. Le conseil confirme que deux administrateurs agissant conjointement pourront valablement engager la société dans tous les actes y inclus les actes de disposition nécessitant l'intervention d'un officier ministériel.

2. Le conseil confirme Monsieur François-Régis de Vulpian, demeurant rue Henri Barbusse, 57-59 à F-92614 Clichy, en qualité d'administrateur-délégué et lui délègue les pouvoirs de gestion journalière.

Il peut également signer et résilier seul tous baux authentiques.

3. Le conseil confirme Monsieur Eric le Bolès, demeurant Mattheus Erseliusstraat 19 à NL-5521 Eersel, en qualité de directeur.

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Eric le Bolès est habilité à engager la société sous sa seule signature dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer toutes correspondances, pièces, actes et engagements commerciaux pour autant que ceux-ci n'engagent pas la société au-delà de 12 mois, les engagements financiers étant exclus;
- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et biens meubles;
- Engager et licencier le personnel employé et ouvrier, fixer les appointements et salaires;
- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques

- Représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées et les divers services d'intérêt public;
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;
- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés;
- Représenter la société à l'égard des sociétés d'assurances;
- Représenter la société en justice.

4. Le conseil délègue à Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul, 27 à F-54700 Marcq en Baroeul et à Monsieur Axel Leleux, demeurant rue du Broeck, 18 à 1082 Bruxelles, le pouvoir d'engager la société, agissant séparément, sous leur seule signature, dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;
- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés;
- Représenter la société à l'égard des sociétés d'assurances;
- Représenter la société en justice.

5. Le conseil confirme Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy, Monsieur Axel Leleux et nomme Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul, 27 à F-54700 Marcq en Baroeul, et Monsieur Freddy Jordens demeurant square Albert 1<sup>er</sup> 28 bte 62 à 1070 Bruxelles en qualité de fondés de pouvoirs.

Dans le cadre de leur mandat, ils sont habilités à engager la société deux à deux ou chacun conjointement avec le directeur général ou avec un administrateur, dans le cadre des opérations suivantes:

- Signer toutes correspondances, pièces, actes et engagements commerciaux pour autant que ceux-ci n'engagent pas la société au-delà de 12 mois, les engagements financiers étant exclus;
- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et biens meubles;
- Engager et licencier le personnel employé et ouvrier, fixer les appointements et salaires;
- Signer et résilier tous baux sous seing privé et tous baux authentiques;
- Représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées et les divers services d'intérêt public;
- Faire toutes déclarations aux administrations fiscales et douanières;
- Représenter la société à l'égard des postes, des téléphones et télégraphes, douanes, chemins de fer, entreprises de transport et leur donner valable décharge;
- Signer les actes relatifs au Registre de Commerce et aux actes de sociétés;
- Représenter la société en justice.

6. Le conseil confirme avoir délégué à Monsieur Eric le Bolès, Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy, Monsieur Axel Leleux et délègue à Monsieur Bruno Delcampe, demeurant rue du Baroeul 27 à F-54700 Marcq en Baroeul, et Monsieur Freddy Jordens demeurant square Albert 1<sup>er</sup> 28, bte 62 à 1070 Bruxelles, agissant deux à deux ou chacun conjointement avec un administrateur, les pouvoirs suivants:

- Ouvrir, gérer et clôturer tout compte auprès de toute banque ou auprès de l'Office des Chèques Postaux;
- Effectuer sur ces comptes toutes opérations quelconques;
- Tirer, endosser, négocier, acquitter ou protester tous effets de commerce, traites ou lettres de change;
- Recevoir toutes sommes ou valeurs consignées ou dues à la société et en donner quittance;
- Utiliser sous quelque forme que ce soit les ouvertures de crédit consenties ou à consentir.

7. Le conseil confirme avoir délégué à Monsieur Eric le Bolès, Madame Anne-Françoise Kinif, Monsieur Stéphane Bourgy et délègue à Monsieur Bruno Delcampe, Monsieur Axel Leleux, Monsieur Freddy Jordens, agissant chacun conjointement avec un administrateur, le pouvoir de négocier et contracter des ouvertures de crédit, de mettre en gage des biens meubles et immeubles de la société et de consentir des hypothèques.

8. Le conseil confirme la délégation à Messieurs Eric le Bolès et Jean-Pierre van Cutsem, avocat, tous les pouvoirs pour procéder, séparément ou ensemble, avec pouvoirs de subdélégation, à toutes les formalités auprès du Registre du Commerce et l'Administration de la TVA, ainsi qu'à la signature des extraits à publier aux annexes du Mémorial et à leur dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

9. Le conseil d'administration décide de nommer Madame Sophie Bassine demeurant route de Lessines, 24 à 7800 Ath en qualité de fondé de pouvoirs.

Dans le cadre de son mandat, elle sera habilitée à engager la société conjointement avec un autre fondé de pouvoirs ou avec un administrateur, exclusivement dans le cadre de ses activités sociales pour:

- Signer tous les documents relatifs à la gestion sociale et avec le secrétariat social;
- Faire le paiement des rémunérations, salaires ou tout autre montant dû au personnel.

B. ....

Mises au vote, ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à ....h .....

Certifié conforme à l'original

P. Milchior / F.-R. de Vulpian / J.-M. Fersing

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67719/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

**SIMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 49.362.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (LUF 1.250.000,-) en euros (EUR 30.986,69).  
La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(67729/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**MUNHOWEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.  
R. C. Luxembourg B 29.728.

—  
L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUNHOWEN S.A., ayant son siège social à Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.728, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 24 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Raymond Martin, directeur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Maréchal, employée privée, demeurant à Schiffflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de Howald à L-4385 Ehlerange, ZARE Est, 14.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que sur les quatre mille cinq cents (4.500) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille seize (3.016) actions sont valablement représentées à la présente Assemblée, les mille quatre cent quatre-vingt-quatre (1.484) actions détenues par la société elle-même n'ayant pas de droit de vote.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Howald, 30, rue des Scillas à L-4385 Ehlerange, ZARE Est, 14 et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la Société est établi à Ehlerange. Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Martin, A. Maréchal, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002. F. Baden.  
(67713/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**MUNHOWEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.  
R. C. Luxembourg B 29.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.  
(67714/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**METALFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 37.656.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 13.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (LUF 500.000,-) en euros (EUR 12.394,68).  
La désignation de la valeur nominale des parts est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(67730/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**JCDecaux GROUP SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 76.300.

*Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2001*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte et pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001;
- de donner décharge au gérant, Monsieur Robert Caudron pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

*Pour JCDecaux GROUP SERVICES, S.à r.l.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67757/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**JCDecaux GROUP SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.  
R. C. Luxembourg B 76.300.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

*Signature.*

(67758/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**LUX-PART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 24.552.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 11.30 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (DEM 200.000,-) en euros (EUR 102.258,38).

La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent deux mille deux cent cinquante-huit euros et trente-huit cents (EUR 102.258,38) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(67731/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 37.039.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 12.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (LUF 500.000,-) en euros (EUR 12.394,68).

La désignation de la valeur nominale des parts est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(67733/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**WISDOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 72.480.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(67749/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**OVERPOORT DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 70.776.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(67750/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**BATAVIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 55.218.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (LUF 2.500.000,-) en euros (EUR 61.973,38).

La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(67734/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**ASSUMPTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 67.884.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(67751/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**EuroMERCHANT BALKAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.314.

Les états financiers au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

(67752/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**EuroMERCHANT BALKAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.314.

Les états financiers au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

(67753/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**EuroMERCHANT BALKAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.314.

*Excerpt of the resolutions taken by the Extraordinary General Meeting of shareholders held on August 19th, 2002*

- Have been elected as Directors of the Sicav Mr Paul Borrett, Director and member of Investment Committee of GLOBAL FINANCE S.A. (Greece), residing in London, United Kingdom; Mr John Chomel-Doe, Director of the EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT, residing in Sofia, Bulgaria; and Mr Charles van der Mandele, Chief, Special Operations of the INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, residing in Prague, Czech Republic in replacement of Mr Mark Hawkesworth, Mr Jean-Marc Peterschmitt and Mr Douglas Gustafson, respectively.

The new directors are elected for a term of office of one year expiring at the annual general meeting called to approve the financial statements as at 31 December 2001.

- Have been re-elected as directors of the Sicav Mr Georges Gondicas and Mr Angelos Plakopitas for a term of office of one year expiring at the annual general meeting called to approve the financial statements as at 31 December 2001.

- Have been elected Auditors of the Sicav for a term of office which shall end at the annual general meeting of shareholders which will approve the financial statements as at December 31, 2001:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Date: 19th August, 2002.

*On behalf of the Board of Directors*

F. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67754/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**STARUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.057.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2002*

- la valeur nominale des actions est supprimée;

- le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais EUR 99.157,40 (quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante-sept euros et quarante cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale;

- la devise du capital autorisé est convertie, de sorte que le capital autorisé s'élève désormais à EUR 892.416,69 (huit cent quatre-vingt douze mille quatre cent seize euros et soixante-neuf cents).

- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

STARUP S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67739/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**STARUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.057.

—

Les statuts coordonnés du 12 juin 2002 enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre, vol. 574, fol. 13, case 2 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

STARUP S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(67748/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

---

**RIVE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.524.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

(67767/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ONIVA MUSIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 24 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, nonobstant les dispositions contraires des statuts.

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultat reportés des exercices antérieurs . . . . .	EUR 357.174,74
Résultat de l'exercice . . . . .	EUR 64.703,97
Attribution à la réserve légale. . . . .	EUR 77,99
Solde à reporter . . . . .	EUR 372.532,48

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Jörg Hernler,  
Monsieur David Robinson,  
Monsieur Paolo Vannini,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

*Pour ONIVA MUSIC S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67755/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

**ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

*Signature.*

(67756/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

**GLOBAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 78.264.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*R. P. Pels.*

(67790/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**GLOBAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 78.264.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*R. P. Pels.*

(67791/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.794.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2002*

1. le capital social de LUF 26.000.000,- est converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 644.523,16.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social de EUR 5.476,84 (cinq mille quatre cent soixante-seize euros quatre-vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 644.523,16 à EUR 650.000,- par incorporation de bénéfices reportés. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 650.000,- représenté par 26.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

3. Le capital autorisé s'élevant à LUF 40.000.000,- est de même converti en euro et est ramené à EUR 991.574,01 représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Certifié sincère et conforme

Pour SOFIPUGAS HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67763/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.794.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

(67768/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.518.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2002*

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange (L), Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem (L) et Monsieur Jean-Paul Augustin Francq, conseiller, demeurant à Merbes-le Château sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Alfonso Pinto, de Madame Maria Da Graça Neves Graça Dias et de Monsieur Nelson Rogério Nunes Dias. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67764/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**KINNEVIK MEDIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.503.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

N. Gloesener

MODERN TREUHAND S.A.

(67775/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 71.607.

*Première résolution*

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 5 septembre 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 5 septembre 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Carlo Longagnani, directeur financière, demeurant à Valenza (Italie), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 5 septembre 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par la société GRANT THORNTON, REVISIONS ET CONSEILS, Réviseurs d'Entreprises et Experts Comptables, ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société. La lettre de démission du 5 septembre 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

*Deuxième résolution*

En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de un an, les Administrateurs suivants:

- Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur;

- Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur

- Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprises, demeurant à Ponte Capriasca, Suisse, administrateur

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de un an, Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 5 septembre 2002, du 9-11, rue Goethe L-1637 Luxembourg, au 13, rue Bertholet L-1233 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / P. Bouchoms

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67766/043/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**CROUSSELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 73.486.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2002 que:

- La société GALINA INCORPORATED démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2002.

- ELPERS & C<sup>o</sup> REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, est élue au poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2002. Il terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2005.

Luxembourg, le 23 août 2002.

D. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67789/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**NORY EUROPEAN EQUITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 74.232.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(67769/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**NORY EUROPEAN EQUITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 74.232.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social, le 7 mai 2001 à 19.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67770/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**EGE SERAMIK TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 42.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 13 août 2002 que:

- Monsieur Bülent Zihnali et Monsieur Stefan Zeidler ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur;
- Ont été élus aux fonctions d'administrateur pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de 2002:

\* Monsieur Adnan Polat, demeurant en Turquie, IBRAHIM POLAT HOLDING INC., Büyükdere Caddesi, Polat Is Hani n° 87, 80300 Mecidiyeköy Istanbul;

\* Monsieur Suat Karaveli, demeurant en Turquie, IBRAHIM POLAT HOLDING INC., Büyükdere Caddesi, Polat Is Hani n° 87, 80300 Mecidiyeköy Istanbul.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 septembre 2002 que:

- Monsieur Alkis Ates et Maître Victor Elvinger ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de 2002;

- A été élu aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de DELOITTE & TOUCHE, pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels de 2002:

- Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à Bereldange.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

*Pour la société*

Signature

*un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67788/304/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**CIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

N. Gloesener

MODERN TREUHAND S.A.

(67771/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**CIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

N. Gloesener

MODERN TREUHAND S.A.

(67772/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**CIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

N. Gloesener

MODERN TREUHAND S.A.

(67773/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**CIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.584.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

N. Gloesener

MODERN TREUHAND S.A.

(67774/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**TRANSPLECTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 82.520.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

W. E. B. van der Roest.

(67792/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A., Société Anonyme,  
(anc. ASSURANCES CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 80.345.

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSURANCES CONSULTING S.A., avec siège social à L-8030 Strassen 141, rue du Kiem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 80.345,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 713 du 3 septembre 2001.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Vinaschi, directeur commercial, demeurant à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille huit cents (4.800) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était de quatre millions huit cent mille francs (4.800.000,- LUF), représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-) représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 14 juin 2002, déposé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 27 juin 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société ASSURANCES CONSULTING S.A. en ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2) Changement de l'objet social de la société de sorte qu'il est rédigé de la façon suivante:

«La société a pour objet le courtage en matière d'assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, dans toutes sociétés existantes ou à créer dont l'objet se rapporte au courtage en matière d'assurance.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social en vue d'en favoriser ou d'en faciliter l'exécution.»

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la dénomination: ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le courtage en matière d'assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, dans toutes sociétés existantes ou à créer dont l'objet se rapporte au courtage en matière d'assurance.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social en vue d'en favoriser ou d'en faciliter l'exécution.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Vinaschi, Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2002, vol. 880, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2002. F. Kessler.  
(67807/219/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 80.345.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 26 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2002. F. Kessler.  
(67808/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**OZ PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

---

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Coheur, employé, demeurant à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon;
- 2.- Madame Vanda Maria dite Lio Tavares De Vasconcelos Ribeiro Furtado, artiste, demeurant à F-75020 Paris, 29, rue des Panoyaux.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: OZ PRODUCTION, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, la création et la production d'oeuvres audiovisuelles par tous procédés cinématographiques, vidéographiques, acoustiques et électroniques connus ou inconnus à ce jour, la composition et l'édition d'oeuvres musicales sous toutes les formes, la vente et la distribution de productions musicales et audiovisuelles sous toutes leurs formes, l'organisation de concerts et de manifestations culturelles, l'exploitation d'une agence artistique ainsi que la prise de participations dans des entreprises au Luxembourg et à l'étranger.

En général la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Strassen.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Daniel Coheur, prénommé, deux cent cinquante parts sociales .....	250
- Madame Vanda Maria dite Lio Tavares De Vasconcelos Ribeiro Furtado, prénommée, deux cent cinquante parts sociales .....	250
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Vanda Maria dite Lio Tavares De Vasconcelos Ribeiro Furtado, artiste, demeurant à F-75020 Paris, 29, rue des Panoyaux.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Daniel Coheur, employé, demeurant à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Coheur, de Vasconcelos, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2002, vol. 880, fol. 90, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2002.

F. Kessler.

(67809/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**MC MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 56.516.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2002 que:

1. A été nommé en tant qu'Administrateur de la société:

- Monsieur Carlo Dax, Associé-Gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Le terme de son mandat prendra fin en même temps que le mandat des Administrateurs actuellement en fonction.

2. A été appelé aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle en toutes circonstances:

- Monsieur Carlo Dax, Associé-Gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Il a été décidé que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations, la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'Administrateur-Délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social de MC MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A. conformément aux critères retenus par le Ministère Luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2002.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67777/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**G.MEDIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered Office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.356.

In the year two thousand and two, on the fourteenth of August.  
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of G.MEDIA HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 8th of December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 7th of April 1998, number 220.

The meeting was presided by Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Gaby Weber-Kettel, employée privée, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the four thousand (4,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Decision to wind up the company and put the company into liquidation.

2.- Appointment of a liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

CHIARA LIMITED, having its registered office in Trust House, 112, Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Folgt die Übersetzung ins Deutsche:**

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten August.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der G.MEDIA HOLDINGS S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 8. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 7. April 1998, Nummer 220.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Antoine Hientgen, économiste, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wird.

Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche vier tausend (4.000) Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.

2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft.

*Zweiter Beschluss:*

Die Versammlung ernennt zum Liquidator:

CHIARA LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Trust House, 112, Bonadie Street, Kingstown, Saint Vincent.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf. Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, G. Kettel, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 août 2002, vol. 422, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. September 2002.

H. Hellinckx.

(67816/242/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**PRINCEBERG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FLATGATE BUSINESS CORP., avec siège à Passea Estate, Road Town, Tortola, représentée par Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, employé privé, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur Jean-Christophe Tressel, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal ici représenté par Monsieur Patrick Eschette, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées et paraphées ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRINCEBERG S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toute activité de conseils et d'assistance à la négociation.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, uniquement à ses filiales ou à des sociétés appartenant au même groupe.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- FLATGATE BUSINESS CORP., prénommée, trente actions	30
2.- Monsieur Jean-Christophe Tressel, prénommé, une action	1
Total:	31

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés à la fonction d'administrateur-délégué:
  - Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, employé privé, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.
  - Monsieur Sergei Botvich, foreign investments, demeurant à 90 Chernishevskya Street, Saratov (Russie)
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, employé privé, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc,
  - b) Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen.
  - c) Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à Heffingen, 12, Um Knäppchen.
  - d) Monsieur Sergei Botvich, foreign investments, demeurant à 90 Chernishevskya Street, Saratov (Russie).
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

La société EuWeHa S.A., établie à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 6.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
- 7.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 22, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2002.

P. Bettingen.

(67824/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**ELECTRICITE GENERALE JEAN LANG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 170, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 45.920.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Lang, électricien, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Serge Lang, électricien, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés la société à responsabilité limitée ELECTRICITE GENERALE JEAN LANG, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.920, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 64 du 15 février 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C du 5 avril 2000, numéro 256.

Les comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'attribuer au liquidateur les pouvoirs suivants:

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire;

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'il déterminera pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Lang, S. Lang, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 136S, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 septembre 2002.

P. Bettingen.

(67818/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**EMMERICH TRANSPORTE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 28.767.

Im Jahre zwei tausend zwei, den zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EMMERICH TRANSPORTE S.A., mit Sitz zu Luxembourg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 28.767, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, im Amtswohnsitz zu Grevenmacher, am 25. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 304 vom 18. November 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 83 vom 21. Februar 1997.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Andreas Emmerich, Speditionskaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne variatur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne variatur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Streichung des Nominalwertes der Aktien.  
 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.  
 3.- Kapitalerhöhung von zweihundertneunzehn tausend dreizehn Komma einunddreissig Euro (EUR 219.013,31) um es von dreissig tausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69) auf zweihundertfünfzig tausend Euro (EUR 250.000,-) zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien.

4.- Änderung der Anzahl der Aktien und Anpassung des Nominalwertes.

5.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien zu streichen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzig tausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) umgewandelt wird in dreissig tausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69).

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertneunzehn tausend dreizehn Komma einunddreissig Euro (EUR 219.013,31) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von dreissig tausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69) auf zweihundertfünfzig tausend Euro (EUR 250.000,-) zu erhöhen, durch Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung wird integral durch Herrn Horst Emmerich, Berufskraftfahrer, wohnhaft in D-55758 Sensweiler, Dollargasse 2, gezeichnet.

Die Kapitalerhöhung von zweihundertneunzehn tausend dreizehn Komma einunddreissig Euro (EUR 219.013,31) wurde voll und ganz einbezahlt so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Anzahl und den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von zweihundertfünfzig tausend Euro (EUR 250.000,-) aus zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-) bestehen wird.

Die Generalversammlung erlaubt den Verwaltungsrat die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

*Fünfter Beschluss*

Auf Grund dieser Änderung wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzig tausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-)»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr drei tausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 3.250,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Emmrich, Ebsen, Hess, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 22, case 8. – Reçu 2.190,13 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. September 2002.

P. Bettingen.

(67825/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**CCL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 30, rue Xavier Brasseur.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves René Ghislain Coisman, entrepreneur, demeurant à B-5170 Profondeville, section de Lustin, 22, rue Covis,

2. Monsieur Luc Henri Coisman, administrateur de sociétés, demeurant à B-5310 Leuze, 41, rue Saint Martin,

3. Monsieur Michel Lucien Georges Ghislain Ghos, directeur de sociétés, demeurant à B-5370 Somme-Leuze, 14, rue de Liège.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme - dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: CCL S.A.

**Art. 2. Siège social**

Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration. La société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, dépôts, sièges d'exploitation, succursales, représentations ou agences au Grand-Duché ou à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3. Objet**

La société a pour objet social: toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la construction en ce compris la conception, le conseil, la coordination de chantiers, la sous-traitance et toutes activités annexes les plus diverses, savoir:

- la représentation, le courtage, la fabrication, le conditionnement, le transport, la commercialisation ou le commerce de tous produits ou matériaux nécessaires à la construction y compris les matériaux de récupération,

- l'étude, le placement et la vente de procédés et de matériaux y compris les matériaux préfabriqués pour la construction et le parachèvement des bâtiments et plus particulièrement dans le domaine de l'isolation thermique et acoustique, de l'équipement de zone stériles, de la charpenterie et de la menuiserie traditionnelle ou métallique.

La société peut également organiser, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, toutes formations, ecolages, recyclages ou séminaires. Elle peut intervenir en tant que bureau d'étude, bureau technique ou d'expert en constructions spéciales.

Elle peut également acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger toutes propriétés mobilières et immobilières, ainsi que tout matériel et installation.

Elle pourra, en général, faire tous investissements et transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour atteindre ou développer son objet social.

La société pourra acquérir, négocier, exploiter, concéder pour son compte propre ou pour compte de tiers tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou les compléter.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion ou de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

**Art. 4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour les modifications de statuts.

**Titre II.- Capital, actions****Art. 5. Capital**

Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant de la société.

Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

**Art. 7.** Les titres sont au porteur.

**Art. 8.** La société peut en tout temps créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du Conseil d'Administration qui déterminera les conditions d'émission.

Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts. Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

### **Titre III.- Administration et Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale peut conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens administrateurs de la société, quand il le juge utile, le président du Conseil d'Administration peut inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du Conseil, mais avec voix consultative seulement.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place ou plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, un vice-président et un administrateur-délégué.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée, les administrateurs forment un collège.

Tout administrateur peut donner, par écrit, par télégramme, par télex ou téléfax, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent. Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Un administrateur peut aussi, mais seulement lorsque la moitié des membres du Conseil sont présents en personne, exprimer des avis et formuler ses votes par écrit, par télex, par télégramme ou par téléfax.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur.

A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote, sur d'autre résolution, des opérations dans lesquelles un administrateur a eu un intérêt opposé à celui de la société.

Si dans une séance du Conseil d'Administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu des alinéas qui précèdent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des voix des autres membres présents du Conseil.

**Art. 14.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Les membres du Conseil pourront faire mentionner aux procès-verbaux leurs dires et observations, s'ils estiment devoir dégager leur responsabilité.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial. Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, télégrammes, télex ou téléfax y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le Conseil peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
- soit à un ou plusieurs délégués choisis dans ou hors de son sein;
- le Conseil d'Administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- il peut également confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et confier tous pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- le Conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus;
- il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère les délégations.

**Art. 17.** A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs et directeurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

**Art. 18.** La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

**Art. 19. Surveillance de la société**

La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale.

Il aura tous pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société; il pourra se faire assister par un expert-comptable.

**Art. 20.** La société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant la qualité pour la représenter ou par le ou les délégués à la gestion journalière, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 21.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital qui ont le droit de voter soit par eux-mêmes, soit par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou dissidents.

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier juin de chaque année à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 23.** Le Conseil d'Administration, les commissaires peuvent convoquer l'assemblée générale.

Ils doivent la convoquer sur la demande d'actionnaire représentant le cinquième du capital social.

**Art. 24.** Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

**Art. 25.** Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

**Art. 26.** Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et/ou ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire; chaque époux peut être représenté par son conjoint; les mineurs interdits ou autres incapables agissent par leurs représentants légaux. Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Sauf convention contraire notifiée par pli recommandé au Conseil d'Administration cinq jours francs avant l'assemblée générale, le droit de vote, en cas de démembrement de la propriété d'un ou plusieurs titres entre nu-propriétaire et usufruitier, appartient à l'usufruitier.

**Art. 27.** Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par un vice-président ou à défaut par un administrateur-délégué ou, à défaut encore, par le plus âgé des administrateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes ci-avant citées, l'assemblée est présidée par le plus fort actionnaire présent et acceptant ou par le plus âgé de ceux-ci s'il y en a plusieurs de même importance.

Le président désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet du rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour.

**Art. 28.** Chaque action de capital donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

**Art. 29.** Aucune assemblée ne peut délibérer sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quelque soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix. En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

**Art. 30.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

#### **Titre V.- Ecritures sociales et répartitions**

**Art. 31.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le trente et un décembre de chaque année, les écritures de la société sont arrêtées et les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels.

Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe et forment un tout.

Les administrateurs établissent en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

L'administration remet les pièces avec le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, au commissaire qui doit faire un rapport dans quinzaine.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1° des comptes annuels;

2° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3° la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs titres et celle de leur domicile;

4° du rapport de gestion, du rapport du commissaire.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des mentionnées à l'alinéa qui précède.

**Art. 32.** Sur le résultat tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant après ce prélèvement recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du Conseil d'Administration.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes.

Pour la distribution des dividendes et tantièmes, l'actif net ne peut comprendre:

1° le montant non encore amorti des frais d'établissement;

2° sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Toute distribution faite en contravention de cette disposition doit être restituée par les bénéficiaires de cette distribution si la société prouve que ces bénéficiaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

**Art. 33.** Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration. Sous réserve des dispositions légales et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 34.** Si par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société, quinze jours avant l'assemblée générale.

Si le Conseil d'Administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire du rapport. Une copie en est adressée aux actionnaires en nom en même temps que la convocation. Elle est également transmise sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'assemblée générale n'a pas été convoquée conformément au présent article, le dommage subi par les tiers est, sauf preuve contraire, présumé résulter de cette absence de convocation.

**Art. 35.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination,

la liquidation s'opère par les soins du Conseil d'Administration en fonction à cette époque agissant en qualité de comité de liquidation.

Le ou les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

**Art. 36.** Chaque année, le ou les liquidateurs soumettent à l'assemblée générale les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché celle-ci d'être terminée. L'assemblée se réunit sur convocation et sous la présidence du liquidateur, conformément aux dispositions des présents statuts.

**Art. 37.** Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignations des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèce ou en titres, le montant libéré non amorti des actions de capital.

Si les actions de capital ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation sur un pied d'égalité absolue, soit par les appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions de capital.

#### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 38.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Yves Coisman, trois cent huit actions .....	308
2. Monsieur Luc Coisman, une action .....	1
3. Monsieur Michel Ghos, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Yves Coisman, prénommé,
2. Monsieur Luc Coisman, prénommé,
3. Monsieur Michel Ghos, prénommé.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à statuer sur l'exercice 2008.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., Maison 91, L-9645 Derenbach.

Le commissaire exercera son mandat pendant les trois premiers exercices sociaux.

4) Première assemblée générale annuelle.

La première assemblée générale annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2003.

5) Clôture du premier exercice social.

Le premier exercice social commence ce jour et se clôturera le 31 décembre 2002.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4040 Esch-sur-Alzette, 30, rue Xavier Brasseur.

##### *Conseil d'administration*

Et à l'instant, le Conseil d'Administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination des présidents et administrateurs-délégués, de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société et de reprendre les engagements de

A l'unanimité, le Conseil décide d'appeler aux fonctions de:

- Président: Monsieur Luc Coisman, prénommé.

Le mandat du président ainsi nommé est gratuit.

- Vice-Président: Monsieur Michel Ghos, prénommé.

Le mandat du vice-président ainsi nommé est gratuit.

- D'administrateur-délégué: Monsieur Yves Coisman prénommé.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société, il apporte en outre sa compétence technique et professionnelle.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé est rémunéré.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Coisman, L. Coisman, M. Ghos, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 66, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2002.

P. Bettingen.

(67820/202/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

### **IGHEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société IGHEN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (la 'Société'), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite Société en sa réunion du 29 juillet 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

(1) La société anonyme IGHEN INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(2) Le capital social de la Société est fixé à EUR 92.000,- (quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 9.200 (neuf mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

(3) Conformément à l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé, à déterminer les conditions de souscription et de libération des actions.

(4) Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 29 juillet 2002, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) et passe de EUR 92.000,- (quatre-vingt-douze mille euros) à EUR 127.000,- (cent vingt-sept mille euros).

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, les documents justificatifs des souscriptions ayant été remis au notaire soussigné.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 127.000,- (cent vingt-sept mille euros) représenté par 12.700 (douze mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lentz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 136S, fol. 11, case 8. – Reçu 350 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2002.

P. Bettingen.

(67819/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.708.

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 25 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 4 décembre 1997, numéro 680.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé (conversion en Euro) en date du 15 mai 2001, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée de banque, demeurant à B-Hachy/Habay.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.  
Enregistré à Mersch, le 22 août 2002, vol. 422, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67817/242/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

## **EGI EUROPEAN GLOBAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2000, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 11 janvier 2001;

2.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2000, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 11 janvier 2001.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EGI EUROPEAN GLOBAL INVESTMENTS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin, à 10.00 heures dans la commune du siège social à l'endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, une action . . . . .	1
2) La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, deux cent quarante-neuf actions . . . . .	249
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

a) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands);

b) La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands);

c) La société KELWOOD INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Trierweiler, Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2002, vol. 426, fol. 16, case 4. – Reçu 2.500 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 septembre 2002.

A. Weber.

(67832/236/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**N.F.P.T. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered Office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—  
STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of August.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- DIMKA S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mrs. Sylvia Gudenburg, private employee, residing in Luxembourg, acting as chairman of the board of directors.

2.- VISION S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mrs. Sylvia Gudenburg, prenamed, acting as chairman of the board of directors.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be N.F.P.T. HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of participating interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

### **Title 2: Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title 3: General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday in July at 14.00 o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### **Title 4: Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirtyfirst of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Title 5: General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

#### *Transitory provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2002.

2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

*Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- DIMKA S.A., prenamed, one hundred and fifty-five Shares .....	155
2.- VISION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five Shares .....	155
Total: three hundred and ten Shares .....	<u>310</u>

The Shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand and five hundred Euros (1,500.- EUR).

*Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

b) Mrs. Sylvia Gudenburg, private employee, residing in Luxembourg, Chairman.

c) Mr. Hermann-Joseph Dupré, lawyer, residing in Luxembourg.

d) Mr. Götz Schöbel, Betriebswirt, residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP INTERNATIONAL A.G., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A boulevard Joseph II.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache**

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen

1.- DIMKA S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Frau Sylvia Gudenburg, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Vorsitzende des Verwaltungsrates.

2.- VISION S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Frau Sylvia Gudenburg, vorbenannt,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Vorsitzende des Verwaltungsrates. Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung N.F.P.T. HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung nor-

maler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

## II.- Verwaltung - Überwachung

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut, ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

## III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juli um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

## IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, weicher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

#### V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

#### VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

#### VII. Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- |   |     |
|---|-----|
| 1.- DIMKA S.A., vorgeannt, ein hundert fünfundfünfzig Aktien  | 155 |
| 2.- VISION S.A., vorgeannt, ein hundert fünfundfünfzig Aktien | 155 |

Total: dreihundert zehn Aktien	310
--------------------------------	-----

- Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### VIII. Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausend fünf hundert Euro (1.500,- EUR).

#### X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Frau Sylvia Gudenburg, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzende des Verwaltungsrates,
- b) Herr Hermann-Joseph Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.
- c) Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, wohnhaft in Luxemburg.

- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: 10

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A boulevard Joseph II.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

- 6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die englische Fassung massgebend.

Worüber urkunde Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Gudenburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2002, vol. 422, fol. 37, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. September 2002.

H. Hellinckx.

(67812/242/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**ADAMO HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 85.121.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- ADAMO HOLDINGS LTD., ayant son siège social à P.O. Box 146, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- FINELVA S.A., ayant son siège social à CH-1204 Genève, 40, rue du Rhône, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant sub. 1.- déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ADAMO HOLDING GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé prie le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cents Euro (EUR 6.200,-) pour le porter de vingt-quatre mille huit cents Euro (EUR 24.800,-) à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) par émission de soixante-deux (62) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les 62 parts sociales sont souscrites par ADAMO HOLDINGS LTD, préqualifiée et intégralement libérées par incorporation de créance de l'apporteur à l'égard de la société.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Francis Hoogewerf, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 22 mai 2002, dont la conclusion se lit comme suit:

*Conclusion*

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de remplacer ses trois cent dix (310) parts sociales de cent Euro (EUR 100,-) par cent (100) parts sociales de trois cent dix Euro, (EUR 310,-) chacune.

*Troisième résolution*

L'associé décide de céder une part sociale de la société à FINELVA S.A., préqualifiée, qui accepte, au prix de trois cent dix Euro (EUR 310,-), ce dont quittance.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme».

L'actif net de la société est évalué à vingt-neuf mille dix-sept virgule soixante-trois Euros (29.017,63) suivant un rapport de Monsieur Francis Hoogewerf, prénommé, en date du 24 juin 2002 dont la conclusion est la suivante:

*«Conclusion*

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif qui correspond au moins au montant de EUR 29.017,63»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les cent (100) actions sont considérées dès lors comme libérées à concurrence de 29,01763 /31<sup>ème</sup>.

*Cinquième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

*Sixième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Massimiliano Salerno, administrateur de sociétés, demeurant à Viale Enrico Thovez n°4, Torino (I).
  - 2.- Monsieur John A. Hilton, consultant, demeurant à Genève (Suisse), 40, rue du Rhône.
  - 3.- Le Prince Jean Aimery de Polignac, administrateur de société, demeurant à Cap d'Ail (France), résidence «le Verseau» impasse du Verseau
  - 4.- Monsieur Walter Abbondanti, professeur d'université, demeurant à 20127 Milan (Italie), résidence 13, Via Sopergo
  - 5.- Monsieur Michele Marengo, consultant, demeurant à Grugliasco (I) Corso G. Salvemini 65/B
  - 6.- Monsieur Diego Fissore, entrepreneur, demeurant à MC 98000 Monaco, 6, Impasse de la Fontaine, le Park Palace.
- L'assemblée autorise le conseil à nommer Monsieur Massimiliano Salerno comme administrateur-délégué.

*Septième résolution*

Est nommé commissaire:

- La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue G.D. Charlotte.

*Huitième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2008.

*Neuvième résolution*

Le siège de la société est transféré à L-9515 Wiltz, 59, rue G.D. Charlotte.

*Dixième résolution*

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ADAMO HOLDING GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Titre II.- Capital actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, dans les limites de ses pouvoirs.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. »

#### *Répartition du Capital*

1.- ADAMO HOLDINGS LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- FINELVA S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: de Bien, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 29, case 3. – Reçu 62 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2002.

P. Bettingen.

(67822/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

#### **ENTREPRISE DEL COL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, avenue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 43.389.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 octobre 2000*

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. François Degurse de son mandat d'administrateur et le remercie de son engagement pour la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67778/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**AEGIS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société AEGIS GROUP PLC, avec siège à GB-Londres W1H 6LY, 43-45 Portman Square, représentée par M. Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie à Londres, le 7 août 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par M. Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AEGIS LUXEMBOURG.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui ont été souscrites par la société AEGIS GROUP PLC, avec siège à GB-Londres W1H 6LY, 43-45 Portman Square.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le conseil de gérance ne peut prendre des décisions que si la majorité des gérants au moins se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Cependant, en cas de décisions sur le paiement de dividendes par une filiale directe de la société ou sur l'affectation du bénéfice par une société en nom collectif, dans laquelle la société détient une participation, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Ces décisions doivent être prises à l'unanimité.

Chaque gérant peut se faire représenter par un autre gérant. Un gérant ne peut cependant représenter qu'un seul de ses collègues. Toute participation par téléphone, par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de présence non physique est interdite.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Madame Eleonore Sauerwein, gérante de société, ayant son domicile professionnel à F-92971 Paris la Défense, 4, place de Saverne, Monsieur Jeremy Hicks, gérant de société, ayant son domicile professionnel à GB-Londres W1H 6LY, 43-45, Portman Square, et la société A.M.S ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représentée par son gérant, sont nommés gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant à Luxembourg et d'un autre gérant.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; en cas de divergences entre les deux textes, le texte français l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

**Follows the English translation of the foregoing text:**

In the year two thousand and two, on the fourth of September.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary with residence at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company AEGIS GROUP PLC, with its registered office at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy issued in London, on August 7, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is AEGIS LUXEMBOURG.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The company may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) sharequotas of EUR 100.- (one hundred Euro) each, which have been subscribed by the company AEGIS GROUP PLC with its registered office at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The board of managers may take resolutions only if the majority of the managers at least holds its meetings in Luxembourg at the registered office or at any other place indicated in the convening notice. However, in case of resolutions regarding the payment of dividend by any direct subsidiary of the corporation or regarding the profit allocation from any partnership, in which the corporation holds a participation, the board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at the meeting of the board of managers. Such resolutions shall be taken by unanimous vote. Each manager may be represented by another manager. A manager may nevertheless represent one of his colleagues only. Any participation by telephone, video- or telephone-conference or any other means of non-physical presence at the board meeting is prohibited.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2002.

#### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

#### *First resolution*

Mrs Eleonore Sauerwein, manager, residing professionally at F-92971 Paris la Défense, 4, place de Saverne, Mr Jeremy Hicks, manager, residing professionally at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square, and the company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, represented by its manager, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of any other manager.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Signé: Marx, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 136S, fol. 25, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 septembre 2002.

T. Metzler.

(67833/222/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**KOLIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 19, avenue des Bois.  
R. C. Luxembourg B 69.216.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2002*

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.  
Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
S. Meulders  
Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67779/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**L.J.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 19, avenue des Bois.  
R. C. Luxembourg B 66.156.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 août 2002*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.  
Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
S. Meulders  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67780/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**INVESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 29.082.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2002*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Les mandats de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman, Administrateurs de la société, sont renouvelés.
- Monsieur Karl Louarn est nommé Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer dont le mandat arrive à échéance.
- Monsieur Pascoal Da Silva est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Marc Boland
- Karl Louarn
- Joeri Steeman.

Strassen, le 4 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
M. Boland / J. Steeman  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67781/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**INVESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 29.082.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2001*

Avec effet au début du prochain exercice social:

- la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro est acceptée;
- il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions émises;
- l'adaptation de l'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante est approuvée:

«Le capital social est fixé à EUR 173.525,47 (cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq Euro et quarante-sept Cent) représenté par 7.000 (sept mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Strassen, le 5 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67782/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature.

(67783/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.352.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature.

(67784/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**ORCONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.352.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature.

(67785/307/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---

**NEW HAVEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.418.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(67793/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

---